28.
28.
Ferrières-Sauvebœuf
FAC. 2. 13388
Cesc
Fre
18609

RÉFLEXIONS

POLITIQUES

SUR LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONAIRE, LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, *ET LES ÉLECTIONS PAR LE PEUPLE*, DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.

LE gouvernement révolutionnaire est l'expression fortement prononcée des mesures promptes et terribles que commande le salut public; lui seul peut ramener aux principes d'un bon gouvernement, lorsque par l'anarchie des pouvoirs, la dissolution des autorités et par le choc de leurs combinaisons perfides, les ennemis de la liberté conspirent pour rétablir la tyrannie.

La Convention nationale ralliant à elle tous les bons citoyens, décreta, au milieu de l'assentiment général, le gouvernement révolutionnaire: lui seul pouvoit sauver la République, et c'est à lui que nous devons sa gloire et ses triomphes. Concentrant en lui-même toutes les parties de l'adminis-

THE NEWBERRY
LIBRARY

tration, il dirige constamment le gouvernail de l'état, et s'oppose à la dérive des autorités secondaires. Immolant sans pitié les coupables, il ne perd jamais de vue les malveillans et force à l'inaction ceux qui voudroient conspirer.

L'intrigue se couvroit depuis long-tems du masque du patriotisme; des hommes simples, étrangers à la perfidie, étoient sans cesse le jouet des conspirateurs, qui ne voulant la révolution que pour eux-mêmes, savoient s'en approprier tous les avantages; ainsi l'on a vu tant de factions liberticides, s'écrouler les unes sur les autres, et leurs chefs débiles s'anéantir successivement avec leur ouvrage.

Le gouvernement révolutionnaire maintient l'équilibre des pouvoirs; les circonstances impérieuses dirigent ses opérations, la loi naturelle est son code provisoire, et nulle considération particulière ne le fait dévier du bien public.

Sans doute de bons citoyens, ennemis de l'intrigue, ont été les victimes des factieux,

mais l'œil vigilant de la justice s'empresse de les rendre tous les jours à la société.

Le gouvernement révolutionnaire garantit la liberté individuelle du citoyen; et s'il est frappé du soupçon, le terme de deux mois est fixé pour le traduire en jugement, ou le rendre à ses concitoyens. Et quel est celui qui ne doit pas s'honorer de quelques sacrifices faits à la patrie ? La fête décernée au malheur, sèmera des fleurs sur la tombe de ceux que le voile épais de la trahison auroit enveloppé dans ses vengeances.

Les motifs désignés dans la Loi du 17 Septembre, forment une ligne de démarcation sévérement tracée, et ne peuvent la dépasser jusqu'à la paix; ceux que le salut du peuple a pu faire considérer comme réellement suspects.

Les changemens alternatifs des autorités révolutionnaires ne laissent plus aux méchans les moyens de commettre l'injustice : les comités de salut public et de sureté générale ne paroissant plus inamovibles, un renouvellement successif ne permet plus à ses membres d'aspirer à la tyrannie; ils ren-

treront aux époques fixées, dans le sein de la Convention Nationale, avec la gloire d'avoir servi utilement la République, ou avec la honte de n'avoir pu malverser.

Cette invention des hommes pour communiquer leurs pensées mille fois en même tems, est l'arme la plus meurtrière qui ait foudroyé le despotisme. La révolution française dut à la liberté de la presse les succès les plus rapides dont l'histoire ait fait mention; elle fait partie des droits imprescriptibles du citoyen : mais il est un moment où le tourbillon révolutionnaire doit la surveiller. Le droit sacré de pétition à jamais irrévocable, permet de dénoncer les abus du gouvernement, et même les représentans du peuple. Chacun a le droit de rectifier des assertions hasardées qui se trouvent calomnieuses : et loin de la société l'homme qui fait un métier de la calomnie!

Puisque la Nation Française s'est entièrement prononcée pour le gouvernement populaire ou démocratique, celui-là qui voudroit en éloigner par ses idées, ou lui donner une défaveur, seroit aussi coupable

que celui qui voudroit nous ramener à la tyrannie.

Un pamphlet n'intéresse que les oisifs, et l'oisiveté doit être proscrite dans une République.

L'homme qui entraveroit la marche du gouvernement révolutionnaire, en calomniant ceux qu'un faux ridicule n'auroit pu atteindre, seroit encore coupable; nulle loi ne sauroit bien circonscrire la liberté de la presse, c'est une arme qui appartient à tout citoyen; mais ne faudroit-il pas punir ceux qui s'en serviroient pour assassiner, puisque l'homme probe met sa réputation au-dessus de la vie?

Le gouvernement révolutionnaire peut suspendre, suivant les criconstances, les élections faites par le peuple, qui doit ce sacrifice momentané à sa propre sureté; lorsqu'on délibére, on ne peut agir: on délibéroit à Athènes, quand Philippe étoit à ses portes: si au lieu de faire des élections, les Athéniens se fussent imposé le gouvernement révolutionnaire, jamais Philippe n'eut dépassé leurs frontières.

Lorsque nos Généraux constitutionnels

faisoient la guerre dans les Pays-Bas, et y laissoient organiser des municipalités, les habitans occupés de leurs débats redevinrent encore la proie du tyran d'Autriche ; mais depuis que nos représentans ont établi le gouvernement révolutionnaire dans ces vastes Provinces nouvellement reconquises, François a versé des larmes inutiles en voyant lui échapper pour jamais, cette partie de ce qu'il appelloit son héritage. Cobourg, le vainqueur des Ottomans, réduit à une retraite désastreuse, cherche à mettre son armée en sureté au-delà du Rhin ; et par-tout enfin, les armes de la République sont triomphantes.

Gardons-nous d'opposer la moindre entrave au gouvernement révolutionnaire ; ralliés autour de la Convention Nationale, qui la première donne l'exemple de l'énergie et du courage, surveillons les ennemis de l'intérieur, et combattons sans relâche ceux qui avoient osé franchir nos frontières. Ils auront la paix, lorsque leurs despotes joignant le repentir à leur désespoir, nous verrons les ambassadeurs de Londres, Vienne, Turin et Madrid, venir solliciter à la barre

de notre représentation nationale, un terme à la guerre qui a tant de fois renouvelé leurs défaites, et signalé la gloire du peuple Français.

Alors les archives du gouvernement révolutionnaire, déposées dans le Panthéon Français, y resteront couvertes de branches d'olivier; et des lauriers suspendus aux portes, annonceront que c'est à lui que nous avons dû le sentiment de nos propres forces, et que par lui seul nous les avons glorieusement employées.

Là, le Français contemplera ses trophées; et l'étranger, circulant de nouveau dans nos foyers, ne verra qu'avec effroi dans le temple consacré à la gloire de la révolution, les instrumens dont s'est servi la nation Française pour terrasser ses ennemis, et transmettre à la postérité les travaux et les noms des grands hommes qui ont bien mérité de la patrie.

FERRIÉRES-SAUVEBŒUF.

De l'Imp. de ROBLOT, rue de la Huchette, N°. 18.